



### Cartographie des acteurs français de la réinstallation

A la suite de l'adoption d'un accord cadre avec le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) en février 2008, la France s'est engagée à examiner une centaine de cas par an en vue de leur réinstallation sur le territoire. La France participe, par ailleurs, à des programmes *ad hoc* d'accueil de réfugiés et de personnes ayant des besoins de protection. Elle a, par exemple, accueilli plus de 1 200 ressortissants irakiens entre 2008 et 2012 ainsi que des bénéficiaires d'une protection reconnue par Malte en 2009 et 2010. En octobre 2013, le président de la République a annoncé l'accueil de 500 réfugiés syriens.

Les critères de sélection et la procédure de réinstallation ne sont détaillés dans aucun texte ayant force normative ou pas. Le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda) précise toutefois que la France reconnaît le statut de réfugié reconnu par le HCR sur la base de son mandat strict. Le programme français de réinstallation repose donc sur des pratiques et des partenariats entre les différents acteurs de l'asile en France.

Pour plus d'information sur la réinstallation en France, consultez la page suivante du site Internet du réseau européen sur la réinstallation : <http://www.resettlement.eu/country/france>

#### **Le ministère de l'Intérieur**

Le service de l'asile du ministère de l'Intérieur est en charge de la mise en œuvre du programme annuel de réinstallation. Il reçoit et instruit les dossiers de réinstallation transmis par le HCR. Il transmet les autorisations de délivrance des visas aux autorités consulaires des premiers pays d'asile des réfugiés.

En lien avec son opérateur, l'Ofii, le service de l'asile coordonne l'accueil des réfugiés en France dans les dispositifs d'hébergement et d'intégration dédiés. Il participe également au financement de ces dispositifs soit directement sur le budget de l'Etat soit en tant qu'autorité responsable du fonds européen pour les réfugiés et du fonds asile-migrations-intégration en France.

Le service de l'asile du ministère de l'Intérieur réunit les acteurs intervenant auprès des réfugiés réinstallés. Ces réunions ne sont cependant pas régulières et fréquentes. Le service de l'asile rencontre annuellement la représentation du HCR en France pour faire le bilan de ce programme.

Le ministère de l'Intérieur est également responsable de la délivrance des titres de séjour par le biais des préfectures. Il définit également la politique d'intégration des primo-arrivants en France qui concerne les réfugiés réinstallés. Enfin, la procédure de naturalisation relève du ministère de l'Intérieur.

Outre le programme annuel de réinstallation, le ministère de l'Intérieur met en œuvre les programmes *ad hoc* d'accueil des réfugiés. Il est actuellement en charge du dispositif d'accueil des réfugiés syriens annoncé par le président de la République en octobre 2013.

<http://www.immigration.interieur.gouv.fr/>

#### **Le ministère des Affaires étrangères**

Le ministère des Affaires étrangères est à l'origine de l'accord cadre avec le HCR. Son rôle dans le programme de réinstallation est aujourd'hui limité. Il est consulté occasionnellement par le ministère de l'Intérieur lors de la phase de sélection des réfugiés. Les autorités consulaires françaises sont également en charge de la délivrance des visas pour les réfugiés acceptés dans le programme.

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/>

#### **L'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii)**

L'Office français de l'immigration et de l'intégration est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'Intérieur en charge de la mise en œuvre de divers aspects de la politique d'immigration de la France. Il est notamment en charge du premier accueil des demandeurs d'asile et de leur répartition dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile, de la mise en place du contrat d'accueil et d'intégration ou du retour volontaire.

La direction asile de l'Ofii intervient dans le programme de réinstallation principalement au niveau du transfert et de l'accueil initial des réfugiés en

France. L'Ofii est informé des disponibilités d'hébergement dans les dispositifs dédiés aux réfugiés réinstallés et s'assure qu'elles sont adaptées aux besoins de ces personnes. Il en informe le service de l'asile du ministère de l'Intérieur pour la délivrance des visas.

L'Ofii doit informer l'organisation qui sera chargée d'accueillir, d'héberger et d'accompagner le réfugié de son profil et de ses besoins spécifiques, notamment au regard de sa santé, sur la base des informations transmises par le ministère de l'Intérieur et de l'OIM.

<http://www.ofii.fr/>

#### **L'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (Ofpra)**

L'Ofpra est un établissement public indépendant sous la tutelle du ministère de l'Intérieur. L'Ofpra est l'autorité de détermination d'une protection internationale en France. Il est également en charge d'établir les documents d'état civil des réfugiés et des bénéficiaires d'une protection internationale.

Les réfugiés réinstallés doivent envoyer un dossier à l'Ofpra à leur arrivée en France. Ils seront reçus par l'Ofpra pour un entretien qui délivrera par la suite le statut de réfugié.

Dans le cadre du programme d'accueil des réfugiés syriens, l'Ofpra doit participer à des missions de sélection.

<http://www.ofpra.gouv.fr/>

#### **La représentation du Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) en France**

Le HCR France suit le bon déroulement de la mise en œuvre de l'accord cadre et il est le 1<sup>er</sup> interlocuteur du service de l'asile du ministère de l'Intérieur, notamment sur les critères de sélection de la France. Le HCR soumet la centaine de cas au service de l'asile et signale les cas les plus urgents.

<http://www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/home>

#### **Le bureau de l'Organisation internationale des migrations (OIM) en France**

L'OIM a signé un accord avec l'Ofii relatif au transfert des réfugiés en France. Les bureaux de l'OIM dans les pays de premier asile s'occupent de

l'organisation du voyage et vérifient que les réfugiés sont aptes à voyager. L'OIM organise aussi les transferts nécessaires en France lorsque le lieu d'accueil des réfugiés se trouvent en dehors de la région parisienne.

L'OIM doit remettre aux réfugiés la brochure d'information sur la vie en France. La convention avec l'Ofii prévoit l'organisation de sessions d'information lors de la réinstallation d'un groupe d'au moins 10 personnes.

<http://iomfrance.org/>

### **Les organisations gestionnaires de dispositifs pour les réfugiés réinstallés**

Depuis septembre 2011, les réfugiés réinstallés en France ne sont plus hébergés dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada). Cinq organisations ont mis en place des dispositifs d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement spécifiques pour les réfugiés réinstallés. Si ces projets sont indépendants les uns des autres, ils poursuivent néanmoins une approche similaire en proposant un logement temporaire d'au moins six mois et un accompagnement social individualisé. Ces organisations proposent un accueil dans diverses régions de France :

- France terre d'asile à Paris, dans le Val-de-Marne et dans les Deux-Sèvres (<http://www.france-terre-asile.org/>) ;
- Forum réfugiés-Cosi dans le Rhône (<http://www.forumrefugies.org/>);
- Cos Isard dans les Pyrénées-Atlantiques (<http://www.cos-asso.org/nos-etablissements/isard-cos-pau>) ;
- Adoma dans le territoire de Belfort (<http://www.adoma.fr/adoma/Accueil/p-3-Accueil.htm>);
- Entraide Pierre Valdo dans la Haute-Loire (<http://www.entraidepierrevaldo.org/>).

Dans certains cas, les réfugiés arrivant à Paris peuvent être accueillis pendant quelques jours au centre de transit de France terre d'asile à Créteil dans l'attente du transfert effectif vers leur lieu d'accueil.

### **Les villes**

En France, les villes n'ont pas de compétence réglementaire en matière d'immigration, d'asile et d'intégration. L'accueil et l'intégration des réfugiés relèvent de la responsabilité de l'Etat qui travaille et finance les associations sur le terrain. Cependant, les villes ont le souci du « vivre ensemble » sur leur territoire. Dans ce cadre, elles peuvent être amenées à mettre en œuvre des politiques et des mesures destinées à favoriser une meilleure prise en compte des problématiques des étrangers dans chacune des thématiques d'action de la municipalité. Plusieurs grandes villes françaises ont ainsi créé des départements et services dédiés à la question de l'intégration.

## La ville de Paris

Plus de 330 000 étrangers vivent à Paris représentant 110 nationalités. Par conséquent, la ville de Paris a créé une mission intégration au sein de la délégation à la politique de la ville et à l'intégration. Cette mission est chargée d'accompagner tant en interne à la ville qu'en externe, la mise en œuvre de projets favorisant une meilleure prise en compte des problématiques d'intégration dans chacun des grands volets des politiques municipales (emploi, logement, éducation, culture, citoyenneté...).

L'action de la ville de Paris s'articule autour de plusieurs axes :

- Mieux connaître la situation des étrangers à Paris ;
- Améliorer l'accueil dans la ville, dans les services publics et à l'accès aux droits. La ville a notamment publié un guide « vivre à Paris » traduit en sept langues.
- L'apprentissage du français ;
- Valoriser les cultures et les mémoires de la diversité ;
- Réhabiliter et humaniser les foyers de travailleurs migrants ;
- Améliorer l'accompagnement des migrants âgés ;
- L'assemblée des citoyens parisiens extra-communautaires.

Par ailleurs, la direction générale aux relations internationales met en œuvre l'engagement de la ville de Paris pour la protection des droits de l'homme dans le monde, y compris la protection des réfugiés. La ville de Paris soutient ainsi de nombreux acteurs de défense des droits des réfugiés, comme la maison des journalistes qui accueille des journalistes réfugiés à Paris. Paris est un membre actif du réseau international des villes de refuge (*Icorn, International cities of refuge network*), un réseau de villes qui soutiennent et accueillent des journalistes et artistes victimes d'atteinte à leur liberté d'expression.

Enfin, la ville de Paris apporte un soutien financier à de nombreuses associations d'aide aux étrangers, notamment France terre d'asile.

Paris est partenaire du projet Share, un réseau de villes et de régions européennes pour la réinstallation.

<http://www.paris.fr/politiques/citoyennete/citoyennete-et-integration/p7760>

## **La ville de Nantes**

Nantes développe une politique d'accueil des populations étrangères hors Union européenne qui s'appuie sur le principe du « bien vivre ensemble ». Tous les services de la ville sont concernés par cette politique dont l'objectif est d'améliorer l'accès aux droits et l'intégration sur la base d'une vision transversale qui englobe les politiques publiques développées par la ville. La ville de Nantes a créé en 2003 le conseil nantais pour la citoyenneté des étrangers (CNCE). Il s'agit « d'une instance de dialogue citoyen qui veut permettre aux étrangers de se sentir le mieux possible à Nantes, leur offrir un espace de citoyenneté qui leur permette de prendre toute leur place dans les quartiers et dans les lieux collectifs d'échange et de débat. » Ce conseil a publié un guide à destination des résidents étrangers pour guider les nouveaux habitants dans leur installation.

La ville de Nantes a participé en septembre 2013 à une visite d'étude à Sheffield sur l'accueil des réfugiés réinstallés dans le cadre du projet Share.

<http://www.nantes.fr/home/ville-de-nantes/solidarites/egalite/egalite-integration-citoyennete.html>

D'autres villes françaises ont mis en place des politiques d'intégration et des services dédiés, notamment Lyon, Strasbourg ou Grenoble.

Une dizaine de villes ont créé en 2011 le conseil français de la citoyenneté de résidence (Cofracir) dont les objectifs sont de promouvoir, défendre et renforcer la participation de tous les citoyens résidents étrangers à la vie publique au niveau local, œuvrer pour le droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales et lutter contre toutes les formes de discriminations.

<http://www.cofracir.org/>

## **La promotion de la réinstallation en France**

A côté de leur travail de terrain auprès des réfugiés, France terre d'asile et Forum réfugiés-Cosi plaident pour l'amélioration et le renforcement du programme français de réinstallation auprès des autorités et des relais d'opinion.

France terre d'asile partage son expertise sur les questions de réinstallation des réfugiés, notamment par la publication d'articles sur cette thématique dans sa lettre d'information bimestrielle. France terre d'asile participe à de nombreuses réunions et manifestations européennes et internationales sur la réinstallation, notamment les consultations annuelles tripartites organisées par le HCR à Genève.

France terre d'asile soutient la campagne européenne « la réinstallation sauve des vies » qui appelle l'Europe à réinstaller 20 000 réfugiés en 2020. Pour plus d'informations sur cette campagne : <http://www.resettlement.eu/page/resettlement-saves-lives-2020-campaign>

Enfin, France terre d'asile et Forum réfugiés-Cosi sont membres du réseau européen pour la réinstallation et sont chargées d'animer ce réseau en France : <http://www.resettlement.eu/>

D'autres associations françaises agissent pour la promotion de la réinstallation en France, notamment Amnesty International France.

En novembre 2013, la Commission nationale consultative des droits de l'homme a adressé au président de la République une note sur les réfugiés syriens. Elle appelle la France à accroître la réinstallation de réfugiés syriens (<http://www.cncdh.fr/fr/publications/note-au-president-de-la-republique-propos-de-laccueil-des-refugies-syriens>).

La sensibilisation des médias aux besoins de réinstallation et aux conditions d'accueil des réfugiés en France constitue un axe important du travail de promotion de cette solution durable. France terre d'asile poursuit une démarche de pédagogie sur cette question auprès des journalistes qui contactent régulièrement l'association. Un journaliste du quotidien La Croix a ainsi participé à une visite d'étude à Sheffield avec d'autres médias européens et a publié un article sur cette expérience (<http://www.la-croix.com/Actualite/Monde/A-Sheffield-en-Grande-Bretagne-des-refugies-guides-dans-leur-nouvelle-vie-2013-04-02-927746>). Enfin, l'Institut Panos Paris organise des ateliers de journalistes sur le traitement médiatiques des questions migratoires. L'asile, dont la réinstallation, fait partie des thèmes abordés lors de ces ateliers (<http://www.panosparis.org/>).

